



PRIX DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
Francs 11, pris au bureau.  
Francs 13, franco à la poste

# LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.  
des lettres et envoi d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Nouveaux détails sur Morey. — Opinion du *Courier* anglais sur le système des douanes françaises. — Massacre de la population de Para au Brésil. — Affaires d'Espagne. — Arrivée de Las Navas à Madrid. — Réfutation d'un article du *Times*. — Nouvelles sociétés industrielles. — Réclamation de M. Jamme bourgmestre de Liège relativement au chemin de fer. — Nouvelles et faits divers.

## FRANCE.

Paris, le 18 octobre. — Le duc d'Orléans part très-prochainement pour un assez long voyage dans la Méditerranée. Le prince commencera par l'île de Corse, et terminera sa tournée par nos possessions d'Afrique.

— M. et Mde. Thiers sont de retour à Paris depuis hier.

— La nature, plus encore sans doute que les pressantes exhortations dont il est l'objet, a triomphé des résolutions de Morey. Hier et aujourd'hui il a consenti à prendre des aliments, et le rapport dressé par M. le docteur Barrat, au nom des quatre médecins qui, pendant cette terrible crise, n'ont cessé de lui prodiguer les soins les plus assidus, annonce à l'autorité la presque certitude de sauver ce malheureux.

— On lit dans le *Constitutionnel*: « Deux journaux ont annoncé la mort du co-prévenu Morey. Cette nouvelle est prématurée. Ce matin Morey existait encore, et la médecine continuait, non sans quelque succès, l'emploi des moyens artificiels mis en œuvre jusqu'ici pour combattre l'énergique résolution de cette homme, qui conserve, assurément, au milieu des souffrances les plus aiguës, toute sa présence d'esprit.

» On raconte que dans la seconde période qui a signalé l'exécution de son dessein, Morey ayant témoigné le désir de voir l'un des magistrats instructeurs, demanda au noble commissaire qui arriva bientôt, s'il lui serait permis d'écrire ses dernières volontés, et si cet acte, quelque chose qui pût arriver, serait respecté et resterait entre ses mains, jusqu'au moment de son décès. Sur la réponse affirmative du magistrat, qui s'efforça, en retour de cet acte de condescendance, de le détourner de ses projets de mort, Morey, recueillant ses forces, écrivit plusieurs pages, qu'il mit soigneusement sous une enveloppe avec une suscription particulière; puis ayant cacheté le tout il le plaça sous son chevet, où, depuis, sa main se porte fréquemment avec une inquiète sollicitude, comme s'il craignait qu'on ne voulût lui enlever cet écrit, malgré les assurances réitérées qu'il a reçues à cet égard.

— Les pairs arrivent successivement à Paris, sur la convocation de M. le président, pour le procès Fieschi, et surtout chassés de la campagne par le mauvais temps qui règne depuis quelques jours. On en a vu déjà un grand nombre dans les salons ouverts à Paris; on en comptait plus de soixante déjà inscrits chez le président. Chaque jour on recueille quelques nouveaux indices, et il n'est pas exact que le rapport de M. Portalis puisse être prêt et lu pour les premiers jours de novembre; si le président rappelle les pairs à Paris, c'est plutôt par mesure de précaution, afin que si l'instruction était prête, on pût rassembler la cour et commencer les audiences publiques. Tout ceci dépend, comme déjà

nous l'avons dit, des questions de complicité et de non-révélation qui forment le véritable doute du procès. (*Temps.*)

— La princesse de Lieven est arrivée de Valenciennes à Paris; elle a rendu hier quelques visites, mais on proteste à qui mieux qu'elle ne s'est mêlée à aucune négociation matrimoniale; peut-être la princesse veut-elle être à Paris à l'arrivée du comte de Pahlen. On assure en certain lieu que ce n'est pas de Paris que partent les demandes pour les mariages de princes, et qu'on y refuse plutôt celles qui sont adressées de beaucoup de cours qui font les hautaines après qu'elles sont refusées.

— Le *Réformateur* annonce qu'une quatorzième poursuite est dirigée contre lui à l'occasion des deux articles publiés les 13 et 14 de ce mois. Il s'agit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi, et de provocation à la désobéissance aux lois.

— Un acte du 9 septembre 1835 a modifié comme suit les droits d'importation dans la Grande-Bretagne pour les trois articles ci-après :

Café produit et importé des possessions anglaises :	l. sh. d.
Dans les limites de la charte de la compagnie des Indes-Orientales, la livre,	6
(L'origine doit être constatée par le collecteur du lieu d'embarquement.)	
De Sierra Leone, la livre,	6
Riz non moulu et en balles, produit de la côte ouest d'Afrique, importé d'une possession anglaise sur cette côte, le boisseau,	4
Perles et potasse de production étrangère, importées d'une possession anglaise en Europe, le quintal,	6

Aux termes de l'art 4 du même acte, la responsabilité de la douane, pour les marchandises entreposées dans ses magasins, ne s'étend pas au cas d'incendie.

— On lit dans le journal anglais le *Courier* :

« M. Duchâtel, ministre du commerce, serait assez disposé à améliorer l'horrible système commercial de la France, mais le gouvernement français se trouve contrarié dans ses vues par la chambre des députés. Il n'y a qu'un petit nombre de négocians dans la chambre. Les fabricans, au contraire, y sont nombreux, et ces hommes n'ont aucune idée de la concurrence, ils n'ont qu'une pensée, c'est que si les articles de fabrication anglaise ne sont pas grevés d'énormes droits, l'importation des marchandises anglaises serait pour eux une ruine. Vous ne les feriez pas sortir de ce système, où ils se tiennent retranchés : le mot réciprocité n'existe pas dans leur vocabulaire. Les négocians français ne sont pas de la même trempe : le commerce tend à instruire et à éclairer les hommes, et l'on ne pourrait trouver nulle part des négocians plus habiles et plus accomplis que ceux du Havre et de Bordeaux. Les négocians de Bordeaux trouvent que le commerce de cette place est à-peu-près perdu, grâce au système de prohibition.

réformistes en comptent 2,212,300. Ce qui donne encore aux réformistes une majorité de 1,188,800.

*Tribunal correctionnel de Paris.* — M. Delcambre, marchand à la Halle. Il porte plainte contre sa fringante moitié qu'il a surprise en criminelle conversation avec M. Catel. Il y a une lettre, une imprudente lettre interceptée par le cabinet noir du jaloux mari, et qui paraît destinée à jouer un grand rôle dans ce petit drame.

M. le président : Femme Delcambre, avez-vous écrit une lettre signée du nom d'Eugénie ?

Delcambre : Ah ! oui : la lettre. Expliquez la lettre. Voilà la lettre. Mon avocat, montrez la lettre !

La prévenue : Oui, monsieur, j'ai écrit une lettre une fois signée Eugénie !

M. le président : A qui était-elle adressée ?

La prévenue : A personne ; je l'ai écrite pour faire enragé mon mari qui me rendait fort malheureuse ; c'était une imagination de femme malheureuse comme les pierres.

M. le président : Comment ! vous écrivez une lettre de cette nature à un être imaginaire.

La prévenue : Oui, monsieur ; il est bien permis à une femme que son mari a rendue folle pendant six semaines de faire de pareilles bêtises. Car c'est une bêtise, cette lettre-là.

Si ce système était modifié, les exportations et les importations pourraient être quadruplées en un an. Mais ce n'est pas encore là le seul mal. Toutes les familles françaises aimeraient à avoir du bon thé et à bon marché ; de bonnes poteries à bon marché, du bon fer à bon marché, etc. ; mais non, ces considérations toutes personnelles à certains membres de la chambre élective, font que l'on conserve des droits écrasans qui équivalent presque à la prohibition. C'est là un état de choses qui ne saurait durer ; le docteur Bowring est maintenant en France occupé à battre en brèche ce détestable système.

— M. Arago a présenté à l'académie des sciences deux petites anguilles qui ont été vomies avec l'eau par un des puits artésiens creusés à Elbeuf. Ce fait, qui a été constaté par M. Girardin, professeur distingué de chimie industrielle à Rouen, et d'un grand intérêt, en ce sens qu'il peut beaucoup modifier les idées qu'on avait généralement sur l'origine des cours d'eau souterrains. Beaucoup de gens pensent encore aujourd'hui que l'eau s'accumule dans ces conduits par l'effet d'une filtration lente, cette opinion ne s'accordait guère avec ce qu'on avait observé à Tours, où des graines et des feuilles avaient sorti en assez grande abondance d'un puits artésien ; le nouveau fait viendra encore l'ébranler.

M. Duméril a déclaré que les animaux présentés sont bien incontestablement de véritables anguilles ; elles sont toutes deux à peu près de la taille de celles qu'on voit à une certaine saison remonter par légions certaines rivières, et que les pêcheurs nomment la *montée*. Ces dernières cependant diffèrent de celles qu'a envoyées M. Girardin en ce qu'elles sont blanches avec un liseré noir, tandis que celles du puits d'Elbeuf ont déjà complètement la livrée de l'adulte.

— Un nouveau massacre a eu lieu à Para (Brésil). Le 24 août la ville a été prise par les indiens, une grande partie des habitans blancs a été égorgée et leurs maisons ont été saccagées de fond en comble. Cette nouvelle a été apportée le 19 septembre à New-York par un bâtiment des États-Unis, et les journaux de cette ville donnent à ce sujet des détails épouvantables. La population de Para est de 25,000 habitans, dont les blancs composent la moitié. De ces derniers 5 à 6 mille seulement étaient parvenus à s'échapper et à trouver un refuge à bord des navires anglais et américains mouillés près de la ville. Tous les autres blancs du moins mâles ont péri dans le massacre. On accuse hautement le gouvernement brésilien dont la faiblesse ainsi que l'impéritie et la lâcheté de ses agens paraissent avoir donné lieu à cette horrible catastrophe. Les Indiens qui se sont emparés de la ville n'étaient pas plus de trois cents et le gouverneur de la place avait sous ses ordres un égal nombre de soldats de l'armée régulière plus 400 volontaires. Les habitans blancs confians dans cette force ne redoutaient rien de l'attaque des naturels ;

L'avocat du plaignant produit ici la lettre suivante dont l'orthographe mérite d'être conservée :

« Mon hamé, ensairre ah combien que g et heue le bon neurre de te gairer dan mai bra que le tan me camble lon. G pacé une coiré bien triste. Ille fesait ce quille pouvai pouvre mé. Ille ne pouvait pas en venirre à boux. C'aitait mon bourot ! Anfin ge ne pouvai finirre de mé couchez. Ille me manc toujours quailque chose ! Ela mon povre cœur ait bien malheureux ! Je te dirait que cet nuie g éheu un conge. Je croyait te parler, mon marie ma dit, quéque tu dit, dit-il ? G reconu sa voit et je mé éveillé. Ci ille ne maurait ps parlé je maurait vandue mon-méme. Aicri moi pour coulagé mon povre cœurre ! A révoirre mon tandre ami le plus vite quille te cera pocible ! Pourre la vie ton »

« Poscriton : Dimange je monterre te voirre... Ille m'a vue hourlé tais mouchoirres G été aubligez de dirre quille étai a moi. Je cerai aubligez de lais gardez pour quille ne se doutte de rien. »

Le Tribunal, après avoir entendu M<sup>e</sup> de Montcarrel pour la partie civile, et les conclusions de M. de Geranlo, a remis la cause à vendredi, pour entendre M<sup>e</sup> Goyer-Duplessis, avocat des prévenus.

## MELANGES. — PRESSE PÉRIODIQUE A LONDRES.

Le *Sun* répond à une liste qu'avait publiée le *Standard*, sur la circulation de la presse périodique anglaise, par un tableau relevé, dit-il, sur les comptes du timbre, et qu'il établit la circulation des journaux : pendant le dernier semestre de 1834 et le premier semestre de 1835. Journaux du parti tory ; pendant le dernier semestre : *Times*, 200,502 de décroissement ; *Herald*, 142,995 de dépérissement. Augmentation : *Post*, 9,000 ; *Public Ledger*, 2,000 ; *Standard*, 113,132 ; *Albion*, 27,000. Déduction faite du chiffre de l'augmentation, reste 192,365 de décroissement. Journaux réformistes. Augmentation : *Chronicle* : 629,000 ; *Advertiser*, 47,450 ; *Sun*, 102,300 ; *Globe*, 21,000 ; *Courier*, 26,000 ; *True-Sun*, 40,000. Déduction faite du décroissement, reste 691,450 d'augmentation.

Il sort que les journaux du parti tory ont perdu depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, 192,365 lecteurs ; et les feuilles réformistes en ont gagné 691,450. Gain des réformistes sur les tories, 883,815. Le *Chronicle* a triplé sa circulation ; le *Times* et le *Herald* ont perdu chacun un huitième. Le *Times* surtout est celui à qui son apostasie a été le plus fatal, il a perdu, depuis 1831, d'un cinquième. Le *Sun* publie en suite le tableau des journaux hebdomadaires tories qui comptent 1,023,500 lecteurs, tandis que les feuilles hebdomadaires

aussi ceux d'entr'eux qui ont réussi à se sauver n'ont-ils presque rien pu emporter de ce qu'ils avaient de plus précieux.

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le Journal ministériel :

« Le gouvernement a reçu des nouvelles de Madrid jusqu'à la date du 10.

« Les juntes de Cadix et de Séville ont fait leur soumission. Le comte de Las Navas est arrivé, de sa personne, à Madrid, aussi bien que le nouveau ministre de la guerre, le comte d'Almodovar.

« Un décret, inséré dans la *Gazette* du 10, prescrit la formation de trois bataillons de chasseurs, qui seront équipés, armés et entretenus, pendant la durée de la guerre civile, aux frais de la régente.

« Un autre décret ordonne aux évêques de suspendre les ordinations ecclésiastiques en attendant qu'on ait pris des mesures pour diminuer le nombre excessif des prêtres.

« Une dépêche de Perpignan, en date du 16, annonce que le comte d'Espagne y est arrivé, et que Mina y est encore.

« Le 9, les christinos ont fait un mouvement sur Morentin.

« Don Carlos, qui se trouvait à Estella avec son armée, s'est retiré sur Girauqué et Maera.

« Cordova a occupé avec 13,000 hommes la ligne de l'Argaca.

« Don Carlos, mécontent d'Ituralde, a donné provisoirement son commandement à Eguia.

« Les carlistes sont toujours sans argent. »

Les journaux et les lettres de Madrid, dont nous avons fait connaître hier le sommaire, vont jusqu'au 10 au soir : elles annoncent que cette journée anniversaire de la naissance de la jeune reine s'est passée en réjouissances.

M. de Las Navas était arrivé à Madrid; il paraît qu'il n'a pas vu M. de Mendizabal; il devait en partir le lendemain.

La Junte de Cadix a fait sa soumission; cette circonstance est officielle; nous en rapportons plus loin l'acte. On dit que celles de Séville et de Cordoue vont suivre cet exemple.

#### BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 OCTOBRE.

Le roi et la reine sont partis hier soir à 4 heures pour Paris.

Le *Times* du 14 contient un article de fonds qui se termine par le résumé des différentes raisons attribuées au voyage du roi des Belges en Angleterre. Sur la foi de plusieurs journaux français de l'opposition, le *Times* avance qu'une note a été transmise à M. le duc de Broglie, par M. Le Hon, ministre belge à Paris, destinée à représenter que, si l'Escaut n'était rouvert, et les différends avec la Hollande définitivement arrangés, les intérêts de la Belgique se trouveraient gravement compromis. On ajoute qu'une autre note a été remise de la part du ministre français à Lord Palmerston par le général Sébastiani, pour proposer le blocus du port de Flessingue et autres ports hollandais, afin de forcer le roi de Hollande à l'acceptation des 24 articles, mais que la réponse émanée de *Downing-Street* équivalait à un refus positif. C'est ce refus, dit-on, qui a motivé le voyage du roi Léopold à Ramsgate et à Londres; et ses démarches, bien loin d'être couronnées de succès, ont amené des relations plus intimes entre les cabinets de St-James et de La Haye.

Lorsque les prétendues nouvelles de Belgique données par les feuilles de l'opposition en France, ne sont pas reproduites dans d'autres journaux étrangers, nous avons l'habitude de n'y faire aucune réponse, et de nous reposer sur l'absurdité même de ces inventions du soin d'en détruire l'effet. Mais lorsque nous voyons un journal aussi important et aussi influent que le *Times*, se rendre l'organe de suppositions semblables dans un article de fonds, il est de notre devoir, croyons-nous, de donner quelques mots de démenti.

Nous pouvons donc déclarer, d'après des informations puisées aux meilleures sources, que M. Le Hon, ministre de Belgique à Paris, n'a point remis de note à M. le duc de Broglie. Nous ajouterons qu'il eût été souverainement ridicule au gouvernement belge de demander par une note l'ouverture de l'Escaut, quand ce fleuve est parfaitement libre en vertu de la convention du 21 mai 1833, et qu'il ne serait pas moins extraordinaire de réclamer le blocus du port de Flessingue comme mesure propre à faciliter la navigation de l'Escaut. Mais la liberté actuellement existante de la navigation de ce fleuve, et la situation du port de Flessingue à son embouchure sont choses que les publicistes parisiens ignorent selon toute apparence.

Il résulte de ces observations que, comme il n'y a eu ni note remise par le ministre belge, ni demande faite par son gouvernement, il serait difficile qu'un refus eût été expédié de *Downing street*. — Nous croyons inutile de démentir les autres assertions contenues dans le même article. (*Ind.*)

Une nouvelle demande en concession de mines de fer, situées sur et entre les communes de Berthem, Winxele et Louvain, vient d'être adressée au gouverneur de Brabant, par MM. H.-J. Domez, J. Verheyden oncle, J. Verheyden neveu et F. Dierckx. En exécution des dispositions prescrites par la loi du 21 avril 1810, la pétition sera affichée et publiée pendant quatre mois.

— La société dont nous avons annoncé hier la formation sera établie à Guesmes, arrondissement de Mons, province de Hainaut, sous la dénomination de *société anonyme des charbonnages du Levant au Flénu*, et sa durée est fixée à 99 années, sauf le cas de réduction à moitié du capital par suite de pertes.

La société a pour objet l'exploitation des charbonnages de *Caches Après, Ostenne, Crachet*, des concessions nouvelles et des extensions de concessions que la société parviendra à obtenir, ou des charbonnages qui pourront être réunis à ceux-ci, ainsi que des hauts-fourneaux et autres usines à traiter le fer que la société de commerce de Bruxelles, de concert avec celle créée aujourd'hui, jugerait à propos d'établir.

Le fonds social est fixé à deux millions huit cent mille francs, représentés par deux mille huit cents actions de mille francs chacune, sur lesquelles il en sera remis deux mille cent à MM. Carpentier et O'Delant père, pour prix de leurs apports dans la société. Cinq cents de ces actions seront inaliénables dans leurs mains pendant trois ans. De son côté, la société de commerce apporte dans la société nouvelle une somme de sept cent mille francs, pour laquelle elle recevra les sept cents actions restantes, et ce sont ces actions qui sont offertes au public suivant l'avis que nous publions plus loin.

La société sera administrée par cinq administrateurs nommés à temps, assistés d'un directeur et gérant, sera surveillée par cinq commissaires nommés aussi à temps. A l'avenir les administrateurs et commissaires seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, mais pour la première fois ils sont nommés par les statuts. Ce sont :

— Un particulier très bien mis, arrivé avant-hier matin en cabriolet dans un village des environs de Bruxelles, s'y est brûlé la cervelle, vers les 11 heures et demie. On le dit être de Jodoigne. On ignore les causes de ce funeste événement.

— Jeudi passé, les héritiers de feu Mlle. Logerot, femme Maës, ont voulu mettre les scellés chez Mlle. Marie Maës, en cette ville; mais celle-ci s'y est opposée. Aujourd'hui, cette affaire a été portée en référé devant le président du tribunal de première instance qui doit en prononcer. M. Maës ayant institué, par son contrat de mariage, sa femme, dame Victoire Logerot, héritière universelle, à l'exception des biens dont il aurait autrement disposé, les héritiers de cette dame agissent en cette qualité, attendu que rien ne démontre que M. Maës lui ait survécu. (*Gazette van Gend.*)

— Une nouvelle pièce vient d'enrichir l'exposition de Geefs; c'est un buste en marbre de Frédéric de Mérode, le même dont le groupe figure plus loin. On travaille déjà au bloc d'où sortira la statue du général Belliard.

— Les journaux de cette ville ont annoncé que l'auteur de *Jacqueline de Bavière* avait fait recevoir un drame nouveau au théâtre de la Porte-St-Martin, à Paris. Nous savons que l'auteur a aussi remis un double de son manuscrit à M. Bernard, et que son drame sera présenté à Bruxelles en même temps qu'à Paris.

— Le départ du chef d'une de nos principales maisons de banque a jeté la consternation sur la place : une première réunion de ses créanciers a eu lieu samedi. Ces créanciers sont nombreux, les sommes dues sont énormes et on ne saurait encore évaluer quelle sera la perte.

— Le ministre des finances porte à la connaissance du public que le taux de l'intérêt des bons du trésor de 1,000 francs et au-dessus est fixé comme suit, à dater du 20 octobre courant inclus :

A un an de date, à l'intérêt de 4 1/2 p. c. l'an ; à 6 mois à l'intérêt de 4 p. c. l'an ; à 4 mois à l'intérêt de 3 p. c. l'an ; 3 mois, à l'intérêt de 2 1/2 p. c. l'an.

Ces bons continueront à être émis aux conditions prescrites par son avis publié sous la date du 20 janvier dernier. A dater de la même époque et jusqu'à disposition ultérieure, il ne sera plus délivré de bons du trésor de 100, 200 et 500 francs.

LIEGE, LE 20 OCTOBRE.

On lit dans le *Moniteur* : « Le *Courrier Belge* suppose l'existence d'un comité préparant dans le secret l'organisation des universités de l'état; il cite même certaines personnes qui feraient partie de ce comité : nous pouvons assurer que ce comité n'existe pas.

« Plusieurs journaux commencent à annoncer des nominations à des chaires de professeur; la vérité est que jusqu'ici le projet d'organisation n'est pas arrêté, et qu'il ne sera soumis au roi qu'à son retour. La presse ne peut donc former que de simples conjectures. »

On lit dans un journal de cette ville :

« On dit que la députation du conseil de régence chargée de demander au gouvernement qu'il admette, pour la direction du chemin de fer, le projet qui le rapproche le plus de l'intérieur de notre commune, a reçu du ministre l'assurance que l'administration municipale serait de nouveau consultée avant qu'il soit pris une détermination, et qu'on aurait égard à ses réclamations. Le roi, qui était sur le point du départ, n'a pu recevoir nos députés. »

On lit ce qui suit dans le *Courrier de la Meuse* :

« Nous publions ci-après une lettre que nous adresse à l'instant M. le bourgmestre Jamme. Les observations qu'elle contient ne détruisent aucunement nos réflexions sur la démarche faite par les onze membres de la régence, qui n'assistent pas aux délibérations actuelles du conseil, relativement à la direction du chemin de fer qu'on voudrait éloigner de Liège. Les auteurs de cette démarche n'ignoraient pas la réclamation du collège, du 4 septembre. Mais ils ont trouvé que cette réclamation ne suffisait pas; au point où en étaient les choses, c'est-à-dire que malgré cette réclamation les travaux d'études pour changer le tracé du chemin de fer continuaient, et que la ville de Liège était plus menacée que jamais de voir s'éloigner de ses murs la direction de ce chemin. Voilà ce que ne savaient probablement pas les membres délibérants du conseil, pour ne s'être souvenus que bientôt six grandes semaines après la réclamation du 4 septembre, et pour ne pas avoir songé plus tôt à faire des démarches plus efficaces près du gouvernement.

« Le temps et l'espace ne nous permettent pas de donner aujourd'hui plus d'étendue à notre réponse. »

Voici la lettre adressée au *Courrier de la Meuse* par M. Jamme :

« Dans votre dernier numéro, vous signalez à la reconnaissance publique, une fraction du conseil de régence pour avoir réclamé auprès du gouvernement contre des changements projetés à faire à la direction du chemin de fer sur la commune de Liège.

« Rien n'est plus juste, monsieur, que cette reconnaissance; elle doit toujours être la récompense de ceux qui s'occupent des affaires publiques; et mon administration et moi-même en particulier, seront toujours prêts à léprover de la manière la plus sincère envers tous citoyens qui nous aideront dans nos vues de prospérité communale.

« L'objet de cette lettre n'est autre que de réclamer contre une erreur que vous avez commise en parlant de ceux des membres du conseil auxquels appartiennent les honneurs résultant d'avoir pris l'initiative dans cette circonstance. La réclamation des membres du conseil que vous signalez, a été faite, dites-vous, dans les premiers jours d'octobre; mais celle qu'ont faite les membres délibérants porte la date du 4 septembre. Voici une copie de cette réclamation que je dois vous inviter de la manière la plus expresse à insérer dans votre numéro de ce jour, car il résulte de votre article, pour mon administration, une accusation de négligence qui ne doit pas être le prix de sa prévoyance ordinaire.

« Quant à votre reproche de n'avoir révélé aucun acte qui ait pu rassurer le commerce, vous allez juger s'il est fondé.

« C'est dans la séance publique du conseil qui a précédé le 4 septembre que j'ai appelé son attention sur les bruits qui circulaient à l'égard du changement de direction du chemin de fer, qu'il a été décidé que le collège ferait la réclamation qui porte la date du 4 septembre, et dans la séance du 13 octobre, j'ai donné lecture de cette réclamation et signalé le silence que gardait le gouvernement à son sujet. J'ai invité alors le conseil à s'associer au collège afin de donner plus de poids à une nouvelle réclamation que je proposais de faire. Ce fut alors sur la proposition de M. Lefebvre qu'il fut arrêté qu'une députation serait envoyée à Bruxelles afin d'éviter toute lenteur, et cette députation est en effet partie le lendemain.

« Votre reproche, monsieur, est-il fondé? est-il convenant aussi de critiquer les actes d'une administration quand on les ignore volontairement; car elle ne s'occupe d'aucune affaire que préalablement elle ne vous ait appelé à ses séances. »

« J'ai l'honneur de vous saluer avec une parfaite considération, »

Louis Jamme.

P.S. Je crois, monsieur, inutile de vous rappeler mon invitation expresse d'insérer dans votre numéro de ce jour et la réclamation de la régence et ma lettre.

Liège, le 4 septembre 1835.

Les bourgmestre et échevins, à Monsieur le gouverneur de la province de Liège.

Monsieur le gouverneur, il paraît que des intérêts de localités sollicitent vivement un changement au projet de direction de la route de fer, changement qui l'éloignerait de la ville de Liège; on nous assure qu'il aurait pour objet de faire passer cette route sur Hollogne-aux-Pierres, Tilleur et Sclessin jusqu'à la Meuse au dessus du moulin à vapeur où le pont serait établi.

Si l'on pouvait être question en effet de ce changement contraire au projet de MM. les ingénieurs du gouvernement qui est le résultat d'études approfondies, nous demanderions qu'aucune détermination ne fût prise avant d'avoir entendu le commerce et l'administration de cette ville, dont l'industrie est la plus importante du royaume.

Nous avons donc l'honneur de vous prier, M. le gouverneur, de vouloir bien transmettre avec célérité la présente à M. le ministre de l'intérieur, en l'appuyant.

Nous ne pouvons douter que vous ne partagerez la juste importance que nous attachons à cet objet qui appelle toute notre sollicitude. Nous sommes assurés d'avance de l'empressement que vous mettrez à nous seconder dans cette circonstance.

Le président du collège, signé L. Jamme.

Le secrétaire, signé Demany.

On lit ce qui suit dans l'Indépendant :

« On nous assure que la députation de la régence de Liège qui était venue réclamer contre la nouvelle direction du chemin de fer, étant allée visiter les ateliers de notre sculpteur Geefs lui a commandé, sauf l'approbation du conseil de régence, la statue colossale de Grétry, destinée au monument que la ville de Liège doit à ce compositeur célèbre et dans lequel reposera son cœur. »

Cette statue, haute de 15 pieds et en fer fondu, surmonterait un piédestal sur les quatre faces duquel seraient sculptés en relief les principaux traits de la vie de Grétry. Elle serait coulée à la fonderie royale de canons, à Liège même.

Geefs s'est montré, dit-on, très-désintéressé dans la négociation de ce marché. Il ne reste plus qu'à faire des vœux pour que le conseil de régence confirme ce qu'à fait la députation. »

Nous trouvons les lignes qui suivent dans le Journal de Luxembourg :

« L'Indépendant annonce qu'une députation de maîtres de forges du Luxembourg a été reçue par Léopold. Mais il ne dit pas ce que ces plénipotentiaires de la forgerie ont demandé au chef du gouvernement belge. L'Indépendant a-t-il manqué d'espace?... Il nous donne cependant tout au long les élocutions apologétiques du journal d'Arlon sur les immenses travaux de routes promis par les ministres belges, sans parler néanmoins de la fameuse caserne. On serait curieux de connaître au juste quels griefs la forgerie du Luxembourg peut avoir à reprocher au meilleur des gouvernements. »

Nous ne savons pas non plus de quelle nature peut être la démarche des propriétaires de forges du Luxembourg; mais le journal de la forgerie n'ignore pas sans doute que ces forgeries, sans être dans un état aussi prospère qu'on pourrait le désirer, se trouvent cependant dans une situation meilleure que sous le roi Guillaume. Alors le plus grand nombre des fournaux étaient éteints. Veut-on la preuve de la décadence de cette industrie à l'époque dont nous parlons, on la trouvera dans l'extrait suivant du procès-verbal de la séance des états provinciaux du Luxembourg en date du 13 juillet 1830 :

« L'assemblée décide que Sa Majesté sera suppliée de prendre en considération l'état dépréssant de la forgerie dans le Grand-Duché. »

Le journal de la forgerie a, comme on voit, grand tort d'insinuer que le malaise de la forgerie dans le Grand-Duché date de la révolution belge.

— La Gazette de Hanovre contient, sur la foire de Leipzig, les détails suivants : « Les affaires ont pris un grand essor, dès les premiers jours, et surtout les draps et les soieries ont été recher-

chés; en général les articles qui récemment avaient subi de grandes fluctuations, ont été demandés on attribue cette amélioration à la paix qui règne en Orient et à l'accession de la Saxe à l'union allemande. Quant à l'établissement des chemins de fer on peut prédire qu'avant cinq ans, aucun de ceux projetés en Allemagne ne sera susceptible d'être exploité. On remarque dans les magasins un grand nombre d'objets manufacturés en Allemagne. La concurrence avec la France et l'Angleterre est ainsi bien soutenue. »

— On lit dans une correspondance particulière de Tœplitz, publiée par le Morning Chronicle :

« Ma dernière lettre vous annonçait que les puissances du Nord avaient conclu un traité : il paraît maintenant que Louis-Philippe sera consulté à ce sujet. C'est le vœu personnel de l'empereur Nicolas que le roi des Français ratifie ce traité, surtout si le duc d'Orléans consent à épouser une princesse de Russie, les négociations les plus flatteuses ayant été ouvertes avec ce jeune prince, l'opinion générale est que cette union se conclura; alors la Russie aura tout ce qu'elle désire, et pourra travailler tranquillement à la conquête de la Turquie. »

De grandes réductions auront lieu dans l'armée autrichienne; mais dans l'armée prussienne elles seront moins fortes; les hommes qui ont servi 5 et 7 ans seront licenciés et remplacés par des recrues, comme c'est l'habitude dans cette armée.

— Les élections municipales qui ont eu lieu à Tournay ont donné les résultats suivants : Pour les fonctions d'échevin, 324 votans; M. François Neve a obtenu la majorité des votes (92). Suppléant 54 votans; M. Louis Dumortier a obtenu le plus de suffrages. Membres du conseil : 139 votans; M. Chuffart-Parfait a obtenu 10 voix. Suppléant : 46 votans; M. Dumont-Dumortier a obtenu le plus de suffrages. Une sérénade a été donnée à M. F. Neve.

Bruxelles, 20 octobre. — Hier, au Lloyd, on a fait les belges à 101 3/8; perp. 30 3/8 P.; cortés 30 3/8 A.; différée 14 1/2 P.; Guebbh. 30 1/2; Ard. 43 1/4 A.; banque de Belg. 110 P.; Société de Com. 140 P.; canaux 110 A.; hauts fourns. 114 1/2 A.; banque fonc. 97 P.; Flénu 111 P.; Hornu 109 3/4 P.; Sclessin 106 1/2 P.; Ind. 113 P.

— La Gazette d'Augsbourg, du 15 juillet, donne la version suivante sur les désordres d'Amsterdam :

« La nouvelle des mouvemens révolutionnaires d'Amsterdam a produit une grande sensation, je ne dirai pas une grande surprise; car, de la part du peuple hollandais, de pareils coups sont facilement à craindre, si l'on excite un peu. Toutefois on ne peut nier que les contributions personnelles ne soient fort pesantes pour les classes pauvres. Ils doivent payer énormément cher les petites maisons qu'ils louent, et je veux vous en citer un exemple : Un très-pauvre barbier habitait une pauvre maisonnette dont il payait un loyer annuel de 100 florins; la maison allait être vendue par son propriétaire usurier, je ne sais pour quel motif, et le barbier qui avait dans le voisinage tous ses chalands, craignant de perdre sa demeure, s'en allait chez un citoyen bienfaisant pour lui exposer sa position affligeante; celui-ci promit d'acheter la maison et l'achetara en effet pour la somme de 500 florins, de manière que jusqu'à présent elle avait produit un intérêt de 20 pour cent! Si maintenant les pauvres locataires ne peuvent plus payer leur loyer, le propriétaire fait vendre leurs effets ainsi que pour les contributions personnelles, ce qui doit avoir lieu d'après les formes légales et qui a été la cause du dernier scandale. Il serait bon qu'on prit une mesure pour procurer des habitations à la classe pauvre à moins de frais »

— Un fabricant de sucre de betterave, M. Derosse, de Tilloy, près d'Arras, vient de découvrir un procédé qui rend au noir animal déjà employé toute son utilité primitive. Expérience faite, M. Derosse estime que la consommation actuelle sera diminuée de plus de moitié.

— La ligne commerciale prussienne se compose actuellement de la Prusse, avec une population de 13,250,000 âmes. La Bavière 4,300,000, Wurtemberg 1,700,000, la Saxe 1,600,000, Bavière-Ducale 700,000, Bade 1,300,000, Nassau 375,000, Hesse-Cassel 700,000, Hesse Darmstadt 770,000, Francfort-sur-Mein 55,000, d'autres petits états 600,000. En tout 25,250,000 âmes sur une superficie de 8,200 milles carrés d'Allemagne. (British Foreign-Rev.)

— Voici l'extrait d'une lettre de New-York en date du 8 juin :

« Le chemin de fer de la Providence à Boston vient d'être ouvert, et les chariots parcourent les 40 milles (13 lieues et demie) qui séparent les deux villes, en deux heures et quelques minutes. On vient en outre de construire ici un bâtiment à vapeur qui surpasse de beaucoup en vitesse tous ceux que l'on a construits jusqu'à présent en Europe et en Amérique. Ce bâtiment, nommé le Lexington

faits le voyage de New-York à la Providence. Lors de son premier trajet, il a quitté New-York à six heures du matin, et est arrivé à la Providence en douze heures, la distance est de 220 milles (73 lieues); c'est par conséquent une vitesse de plus de 6 lieues à l'heure. Jamais on n'avait vu d'exemple d'une telle rapidité. A la Providence, des chariots à vapeur ont pris les passagers, qui sont arrivés à Boston en deux heures, c'est-à-dire quatorze heures après avoir quitté New-York après avoir parcouru 87 lieues. »

« Le Lexington a 208 pieds anglais de longueur, 22 de largeur et 11 1/2 de creux. Je ne sais pas quelle est la force de la machine; le piston a 11 pieds de jeu; le diamètre des roues est de 24 pieds, et elles font de 21 à 23 évolutions par minute. On prétend que la quantité de combustible que consomme ce bâtiment n'est guère que la moitié de ce qu'exigerait un bâtiment de construction ordinaire. Le Lexington pourrait faire en quatre jours, le trajet de New-York à la Nouvelle-Orléans, et de New-York au Havre en huit jours. Espérons que le temps viendra où nous verrons un tel prodige. »

M. Thénot poursuit avec activité la publication du Cour complet de paysage : la 4<sup>e</sup> livraison est des plus intéressantes nous y trouvons les mêmes motifs d'éloges pour la clarté de l'enlèvement du texte, et la méthode de gradation dans les difficultés des modèles. L'utilité pratique de cet ouvrage et la modicité de son prix lui ont acquis ici des partisans dont nous ne doutons pas que le nombre ne s'augmente encore. Quinze livraisons, composées chacune de 4 planches avec texte explicatif. Prix de chaque livraison : 1 fr. 75 c. Elles paraissent de mois en mois depuis le 20 août 1834.

On souscrit au bureau de ce journal, où l'on peut voir les livraisons qui ont déjà paru.

#### THÉÂTRE.

Il paraît que bien décidément nous ne serons point privés cet hiver des plaisirs du spectacle. Jusqu'ici du moins les débuts se sont succédés sous d'assez favorables augures : notre public a senti qu'il s'agissait, pour notre théâtre, d'une de ces questions d'être ou de ne pas être, devant lesquelles, il faut bien que fléchisse non seulement la sévérité, mais la justice elle-même. — Il eût été aussi par trop malheureux pour notre renommée de population civilisée qu'on pût dire : à Liège il n'y a point de spectacle! Ces mots, comme on dit, hurlent d'effroi de se trouver ensemble.

C'est aussi sous l'empire de ces terribles nécessités que nous hasarderons quelques mots sur nos artistes, puisque plusieurs, grâce aux vents propices de la Saint-Gilles, son arrivés aujourd'hui à bon port.

Voici donc M. Becquet, notre baryton. Cet artiste nous a fait entendre sans doute une belle voix, dont les différens registres sont assez bien appareillés; mais le fini, mais la grâce auxquels l'autre nous avait habitués, font ici tout-à-fait défaut; puis ce sont des traits hasardés ou manqués, de charges du plus mauvais goût, à la réforme desquelles M. Becquet fera bien de consacrer tous ses efforts, s'il est jaloux de faire applaudir aux beaux moyens de voix qui lui sont départis.

Mlle. Coraly, l'une de nos dugazons, a aussi subi trois épreuves. Elle dit avec intelligence, et son petit souffle de voix n'est, certes, dépourvu ni de pureté, ni de justesse, qualités assez rares dans son emploi, si nous avons bonne souvenance.

Nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer notre opinion sur M. Carvé, chargé de l'emploi des Colins. La voix de cet artiste est un peu sourde; mais il y a dans son chant une certaine correction; il dit bien, il a le ton, les manières, la mise du monde fashionable. Dans tout état de cause, ce serait, pour notre théâtre, une assez bonne acquisition.

Dans le temps nous avons aussi donné notre avis sur M. Lapique. Il nous paraît avoir confirmé pendant les dernières représentations, le jugement que nous avions précédemment porté sur son compte.

On a vu encore apparaître sur notre scène Mde. St-Victor, agréable comédienne, qui a un volume de voix assez remarquable : elle devra s'efforcer de l'assouplir; Mde. Ronde qui a de beaux yeux : elle acquerra, sans aucun doute, les qualités qui lui manquent, et sacrifiera d'avantage aux grâces; quand le public l'aura tout-à-fait rassurée sur ses bonnes dispositions à son égard.

Nous apprenons que Mde. Isoard, que le programme de MM. les directeurs annonçait pour l'emploi de 1<sup>re</sup> chanteuse, est enfin arrivée dans notre ville.

#### CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance publique du 6 octobre 1835.

Présens : MM. Jamme, président, Scronx, Closset; Robert, Billy, Dehasse et Lefebvre.

Absens : MM. Piercot, Bayet et Hubart (en voyage), de Stockhem, Nagelmakers, Lombard, Burdo, Dewandre, Francoete, de Laminne, Frankinet, Raikem, de Behr et Richard.

La séance s'ouvre à 5 heures et demie de relevée.

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre est approuvé.

M. le ministre de l'intérieur demande de nouveau que l'indemnité de logement due aux desservans soit portée au bud-

get de la commune. Il se fonde sur ce que le décret du 30-septembre 1809 est encore en vigueur. M. Delfosse, chargé de faire un rapport sur cette question; démontre que ce décret est abrogé en ce qu'il met l'indemnité du logement des desservans à la charge des communes. Cette abrogation résulte des art. 110, 117 et 138 de la constitution; l'art. 117 mettant le traitement des ministres du culte à charge de l'état, transfère à l'état l'obligation imposée aux communes par ledit décret; car tout traitement doit être tel, qu'on puisse se procurer non-seulement le vêtement et la nourriture, mais aussi le logement; l'art. 110 qui dispose qu'aucune charge ne peut être imposée à la commune sans le consentement du conseil communal est diamétralement contraire à la partie de ce décret qui imposait aux communes dans tous les cas, que le conseil consentit ou non, l'obligation de procurer un logement aux desservans ou de payer une indemnité équivalente.

Cette partie du décret ne pouvant se concilier avec l'article 117, encore moins avec l'art. 110 se trouve implicitement abrogée par l'art. 138, qui porte: qu'à compter du jour où la constitution sera obligatoire, toutes les lois, décrets, arrêtés, réglemens, et autres actes qui y sont contraires, sont abrogés. M. le rapporteur conclut en conséquence à ce que le conseil, nonobstant les nouvelles observations du ministre persiste dans la résolution déjà prise plusieurs fois à l'unanimité, de ne pas admettre la dépense dont il s'agit.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité moins M. Jammé qui s'est abstenu, comme n'étant pas suffisamment instruit sur cet objet, 1° parce que selon lui l'art. 110 peut-être interprété en ce sens que les lois qui mettent les dépenses à la charge des communes ne sont point abrogées par la constitution. 2° Parce que l'art. 117 en se servant du mot traitement peut ne pas avoir aboli les dispositions établies par les lois relatives à des indemnités de logement, et 3° parce que l'art. 135 n'abroge que les dispositions législatives qui sont contraires au texte formel de la constitution.

Les militaires pensionnés dont les noms suivent sont invités à se présenter le plus tôt possible au bureau de police à l'hôtel de ville:

Delvigne, chevalier de l'ordre militaire;  
Mathieu, soldat;  
Touffier, idem.  
Liège, le 16 octobre 1835.

**Notice des jugemens de condamnation prononcés par le tribunal de simple police dans ses séances des 15 et 17 octobre 1835.**

Tapages, injures, rixes, etc. — Quatorze condamnations, savoir: Trois à trois francs d'amende, quatre à cinq francs, une à quinze francs, une à onze francs d'amende et à cinq jours de prison, enfin cinq à quinze francs d'amende et à cinq jours de prison.

Embarras de la voie publique, dépôts non éclairés durant la nuit, etc. — Quatre condamnations dont deux à un franc, une à cinq francs et la quatrième à quinze francs d'amende.

Étalages non autorisés. — Trois condamnations dont une à cinq francs d'amende et à un jour de prison et les deux autres à quinze francs d'amende et à trois jours de prison. Cabarets ouverts la nuit après l'heure fixée. — Trois condamnations, deux à un franc cinquante centimes d'amende chacune, et la troisième à dix francs d'amende et à trois jours de prison.

Défaut d'inscription et d'annonce d'un étranger logé. — Une condamnation à onze francs d'amende.

Jeux de hasard. — Une condamnation à dix francs d'amende et à cinq jours de prison.

Charrette conduite au trot par un conducteur âgé de 15 ans seulement. — Une condamnation à un franc d'amende le maître civilement responsable.

Arme à feu déchargée sur la voie publique à l'occasion d'une fête paroissiale. — Une condamnation à un franc d'amende.

Défaut de comparution de témoins assignés. — Deux condamnations à trois francs d'amende chacune.

**ÉTAT CIVIL DE LIEGE, du 16 octobre.**

Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 1 garçon, 2 hommes, 1 femme, savoir: Jean Hubert Boulanger, âgé de 56 ans, militaire pensionné, rue St. Laurent, époux de Catherine Elisabeth Hooton. Henri Hubert Simois, âgé de 22 ans, avocat, rue Pont-d'Ille, célibataire. — Anne Jeanne Ansay, âgée de 57 ans, sans profession, rue Grande-Bèche, épouse de Louis Lepienne.

Du 17 octobre. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 3 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir: Frédéric Vannere, âgé de 21 ans, canonier au 3<sup>e</sup> bataillon d'artillerie de siège en garnison en cette ville, célibataire. Marie Elisabeth Solhy, âgée de 73 ans, sans profession, rue Lulai des Fèvres, veuve de Jean Baptiste Pierrot.

Les bourgmestre et échevins invitent les parens du nommé Lambert Conner, âgé de 23 ans, chasseur à la première compagnie premier bataillon deuxième régiment de chasseurs à pied, né et domicilié à Liège, à se rendre au bureau de l'état-civil, pour affaires relatives à l'administration.

Du 18. — Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: Pierre Sieurs, âgé de 21 ans, soldat, au 1<sup>er</sup> régiment de ligne en garnison en cette ville, célibataire. — Marie Em-rance Elisabeth Roemers, âgée de 56 ans, propriétaire, faubourg d'Amercoeur, épouse de Jacques Gery Joseph Colpin.

Du 19. — Naissances: 8 garçons, 3 filles.  
Décès: 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme, savoir: Théodore Herman, âgé de 84 ans, cocher, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Fraikin. — Marie Gertrude Cécile Jenon, âgée de 68 ans, sans profession, rue au Péry, veuve de Jean Antoine Ferdinand Defoos.

**ANNONCES.**

On a PERDU une MONTRE EN OR A CYLINDRE le long du quai de la Sauvenière, depuis la Salle des Spectacles jusqu'au pont d'Avoy. BONNE RÉCOMPENSE à celui qui la remettra chez M. CULOT, marchand bijoutier, rue du Pont d'Ille, à Liège. 398

**A L'OCCASION DE LA FÊTE**

**A KHOVÉMONT,**

BAL Dimanche et lundi, 25 et 26 courant, chez le Sr. André THONARD. 447

**CONTINUATION DE LA VENTE**

DU

**MOBILIER AU COUVENT DES CLARISSES**

**A LIÈGE.**

Le MERCREDI 28 OCTOBRE, à neuf heures du matin, il sera VENDU aux enchères plusieurs AUTELS, entr'autres un beau à la romaine, sculptures, armoires, très grands bacs en pierre de taille, foyers de cuisine et autres objets.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

HUITRES Anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET; rue Ste Ursule

On DEMANDE un ÉLÈVE en PHARMACIE, au n° 685 rue Saint-Séverin. 449

**LIBRAIRIE DE J. A. LATOUR, A LIÈGE.**

NOMENCLATURE ALPHABÉTIQUE DES VILLES, BOURGS, VILLAGES, HAMEAUX et MAISONS ISOLÉES de la province de Liège; avec l'indication du ressort dont dépend chaque localité, tant sous le rapport judiciaire et hypothécaire, que sous celui administratif; suivie de notices sommaires sur les RIVIÈRES, les RUISSEAUX et les ROUTES dans la province; par L. J. DESPA, chef de division au gouvernement provincial  
Un vol. in-8° de 142 pages 1 fr. 80. 324

**MAISON DE COMMERCE**

**A VENDRE.**

Le JEUDI cinq NOVEMBRE 1835, 10 heures du matin, le notaire KEPPENE VENDRA aux enchères, en son étude à Liège, la MAISON DE COMMERCE, cotée 830, rue Pont d'Ille, présentement occupée par les demoiselles Charlier

Cette maison comprend, au rez de chaussée, une boutique, pièce à manger, cuisine, lavoir, jardin, cabinet au fond, deux caves dont une à l'abri des eaux, citerne et autres commodités, aux premier et deuxième étage, neuf chambres surmontées d'un grenier avec chambre de domestique.

Elle est libre de charges; les conditions de la vente sont avantageuses à l'acquéreur.

S'adresser pour les connaître en l'étude dudit notaire, rue St. Hubert, n° 591. 391

**VENTE DÉFINITIVE**

**PAR SUITE DE SURENCHÈRE**

DE LA BELLE

**PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE**

**DE HAUREGARD,**

**COMMUNE DE LA REID.**

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à la résidence de la ville de Liège, fait savoir que le MARDI 27 OCTOBRE 1835, à 10 1/2 heures du matin, il VENDRA définitivement au plus offrant et dernier enchérisseur, devant M. le juge de paix des cantons du Nord et de l'Est de cette ville, en sa demeure, rue Neuve derrière le Palais, la BELLE PROPRIÉTÉ DE HAUREGARD, consistant en un château, bosquets, jardins, prairies, trois fermes, bois, carrières, four à chaux et d'une contenance totale de cent cinquante un hectares 82 ares.

Elle est d'un accès facile, dans un site agréable, à une lieue de Spa, 2 de Verriers et 5 de Liège.

Elle ne sera pas éloignée du chemin de fer, et la nouvelle route de Theux à Mont Jardin et Aywaille passera à proximité, ce qui augmentera considérablement la valeur de toutes les propriétés de l'endroit.

Les revenus sont évalués à 5,264 francs 39 centimes, ceux des fermes sont les mêmes qu'anciennement.

La mise à prix sera de cent deux mille neuf cents francs prix auquel cette propriété a été portée par la surenchère. S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART, notaire. 364

**PASTILLES DE CALABRE**

**DE POTARD,**

PHARMACIEN, RUE ST HONORÉ N° 271, A PARIS.

Ces PASTILLES d'une saveur très-agréable, avantage que n'ont pas les pâtes pectorales goudronnées les RHUMES CATARRHES TOUX, ENROUEMENS, COQUELUGHES et les IRRITATIONS DE POITRINE, facilitent L'EXPECTORATION, entretiennent LA LIBERTÉ DU VENTRE, propriétés qui les recommandent aux personnes affectées de rhumes. Chaque boîte doit porter la signature POTARD. Dépot à Bruxelles chez M. ROBBY, confiseur, place de la Monnaie, et du Marché aux Herbes; à Louvain chez M. ABOZNSKY, confiseur, rue Tirlemont, à Liège chez M. LEBOUTTE pharmacien. 444

**SURDITÉ.**

**HUILE ACOUSTIQUE.**

Parmi les cures les plus surprenantes opérées par PHUILE ACOUSTIQUE du docteur MENE-MAURICE, de Paris, les journaux français continuent à en publier les suivantes:

MM. Roi, contrôleur à Dijon; Domingel, propriétaire dans cette ville, 25 ans de surdité; le baron d'Arthanz, à Caen, 20 ans de surdité, âgé de 78 ans; Masson, avocat à Lectoure (Gers); Mde. Montferrier, bijoutier, rue du Bac, n° 136, à Paris; le général Robussan, rue de Clichy, n° 75, id.; de La Chabrière, huissier à Peronne; Minne, percepteur d'impositions à Bouchain (Nord); Debrette, inspecteur de l'enregistrement à Bourges, Mde. Charault, directrice de la poste à St-Amand (Cher), 12 ans de surdité presque complète, etc.; tous parfaitement guéris.

Chaque flacon est accompagné d'une instruction signée de M. le docteur MENE-MAURICE, ainsi que de son étiquette; la manière de panser les oreilles avec l'Huile acoustique et celle de faire les pansements.

Prix 10 francs. On prévient qu'il y a des contrefaçons en Belgique. Seul dépôt chez GILLON-NOSENT, rue du Pont d'Ille, n° 32, à Liège.

M. MENE vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient des découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité. Prix: 1 franc, même adresse, n° 32, Pont d'Ille.

**BOURSES.**

AMSTERDAM, LE 17 OCTOBRE.

Dette active.	55 3/8	Rente française.	83 0/0
» différée.	1 2 1/2	Métalliques.	98 3/4
Billet de chance.	25 1/16	Russie, H. et C.	104 1/8
Syndic. d'amor.	95 1/2	Esp. rente perp.	00 0/0
» 3 1/2.	79 3/8	Naples fauconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	117 0/0	Bresiliens.	87 1/8

ANVERS, LE 19 OCTOBRE.

**CHANGES.**

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam.	1/2 0/0 perte P		
Rotterdam.	5/8 0/0 perte		
Paris p <sup>r</sup> fr. 100.	fl. 47 3/8	fl. 47	A 46 7/8
Lond. p <sup>r</sup> Estr.	fl. 12 1/10 1/4	fl. 12 07 1/2	
Hamb. p <sup>r</sup> 40 MB	35 5/16	35 1/8	35 00/00
Buxelles. . . . .	1/4 0/0 p.		
Gand. . . . .			

**FONDS PUBLICS.**

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			n° 500		150 1/2 P
D'ANVERS.			BRÉSIL.		
Dette act.	5	104 3/4	E. à L. 1824		87 0/0 A
» différ.		43	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	29 5/9 A
Emp. 48 m.	5	101 3/8	R. P. à Am	5	30 3/8
A. E. 1835.			Emp. 1834.		425/843427/8P
Ac. de la B.			Dette diff.		14 1/2 P
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		30 à 1/4 à 1/8 A
Dette act.	4 1/2		» à L.		30 à 1/4 à 1/8 A
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A e199	lito Coup		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 3/4	Cert. Falc.	5	92 0/0 A
Lots fl. 100.		254	ÉTAT-ROM.		
» fl. 250.	4	118	Levée 1832	5	101 1/4 A
» fl. 500.	4	700	» à An. 1834	5	98 A
POLOGNE.					
Lots fl. 300		121 0/0 A			

BRUXELLES, LE 19 OCTOBRE.

Em. R., floct.	101 3/8 A	Naples.	92 0/0 A
» pri. 1 moi.	101 3/4 dt 1 P	Rome.	000 0/0
Dette active.	53 1/4 P	Bres. Rothsc.	86 5/8 P
E. de 1832.	99 7/8 P	E. Arto. 1835.	43 1/2 P
Act. Soc. Gén.	84 0/0 P	Empur. Guebh.	30 1/2 P
S. de c. de cv.	140 0/0 P	P. à Amst.	30 1/4 A
Banq. de Belg.	110 0/0 P	Fin cour.	30 1/4 A
S. du c. de S. O.	000 0/0	D. différée.	14 1/2 P
S. Hauts-Fourn.	000 0/0	Cortès à Par.	00 0/0 0/0
Banq. fonc.	000 0/0	» à Londr.	30 1/8 1/4 P
S. du Cha. Flenu.	000 0/0	Coup. Cortès.	19 1/4 A
Gal-Rus. ad. Br.	00 0/0		
Dette act. H. l.	54 0/0	CHANGES	
Syndi. d'amorti.	00 0/0	Amsterdam.	0/0 0/0
Losr. av. coup.	99 0/0	Londres et	00 00 0/0
» inscrit.	103 0/0	» 2 mois.	00 00 0/0
Métalliques.	102 3/4 P	Paris.	0/0 av.

VIENNE, LE 10 OCTOBRE.

Métalliques, 102 3/8 0. — Actions de la banque 1346.

**ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 19 OCTOBRE.**

Le koff hanovrien Die Liebe, c. Jacobs, v. de Carolinrieh, ch. d'orge et blurre.  
Le koff belge Florent, cap. Paulsen, ven. de Cardiff, ch. de fer.  
Le schooner mecklenbourgeois Acolus, c. Everts, v. de Saint-Petersbourg, ch. de graine de lin.

**MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.**

800 balles café Brésil, de 32 à 33 cts. cons.  
40 balles coton Géorgie, prix inconnus.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège